INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT 1037-38-2025

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-38-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » DANS LA ZONE PDA2-09

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-38-2025 intitulé : « Premier projet de règlement 1037-38-2025, modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la catégorie d'usage « centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09 »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre l'usage « Centre de gestion des matières résiduelles » dans la zone PDA2-09 mais limiter cet usage à un seul établissement dans la zone;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications de la zone PDA2-09, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, est modifiée de manière à permettre l'usage « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ».

Les grilles des spécifications des zones PDA2-02 et PDA2-09 sont modifiées de manière à contingenter l'usage « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » à un seul établissement par zone.

Ces grilles des spécifications sont montrées à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 3 CONTINGENTEMENT DES USAGES DANS L'AIRE DE PAYSAGE PDA2 INDUSTRIEL SCIENTIFIQUE

Le chapitre 6 du règlement est modifié en remplaçant l'article 59 par l'article suivant :

59. CONTINGENTEMENT DES USAGES DANS L'AIRE DE PAYSAGE PDA2 INDUSTRIEL SCIENTIFIQUE

Dans l'aire de paysage PDA2 Industriel scientifique, l'usage « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » est contingenté à un seul établissement dans la zone PDA2-02 et un seul établissement dans la zone PDA2-09.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Grilles des spécifications des zones PDA2-02 et PDA2-09

Tatiana Contreras
Signé avec ConsignO Cloud (04/06/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

TATIANA CONTRERAS
MAIRESSE

Marie-Pier Therrien
Signé avec ConsignO Cloud (04/06/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE « A »

Grilles des spécifications des zones PDA2-02 et PDA2-09

Projet

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS — Zone PDA2-02

USAGES	**GROUPE COMMERCE ET BUREAUX**											
	- Vente au détail lourd											
	Entrepôt de vente en gros	C										
	GROUPE INDUSTRIE											
	Centre de gestion des matières résiduelles		P									
	Bureau administratif et de recherche	P										
	Industrie manufacturière légère	P										
	Industrie technologique	P										
	Centre de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données	C										
	GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION											
	Service public municipal	P										
	GROUPE AGRICOLE											
	Agriculture rurale	C										
	GROUPE CONSERVATION											
	Aire protégée	P										
TERRAIN	DIMENSIONS											
	Superficie minimale (m²)	4000	10000									
	Frontage minimal (m)	50	100									
	Profondeur minimale (m)	50	100									
	SERVICES REQUIS											
	Égout	⓪	⓪									
	Aqueduc	⓪	⓪									
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE											
	Isolée	⓪	⓪									
	Jumelée											
	Contiguë											
	MARGES D'IMPLANTATION											
	Avant minimale (m)	10	10									
	Latérale minimale (m)	5	5									
	Latérales totales minimales (m)	10	10									
	Arrière minimale (m)	10	10									
	DIMENSIONS											
	Hauteur minimale (étage)	1	1									
	Hauteur maximale (étage)	4	3									
	Hauteur maximale (m)	20	20									
	Superficie d'implantation minimale (m²)	650	650									
	Superficie d'implantation maximale (m²)											
	Largeur minimale (m)	25	25									
RAPPORT	OCCUPATION											
	Logement / Bâtiment minimal											
	Logement / Bâtiment maximal											
	CES : Espace bâti / Terrain maximal	0.5	0.5									
	Espace naturel / Terrain minimal	0.2	0.1									

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Approbation du Ministère requise pour l'aménagement de tout nouvel accès sur Pierre-Laporte.
Approbation de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est requisee pour toute nouvelle construction.
L'usage "Centre de gestion des matières résiduelles" est contingenté à un seul établissement dans la zone PDA2-02. Voir article 59.
Pour l'usage centre de gestion des matières résiduelles, toute opération doit être effectuée à l'intérieur du bâtiment. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception de conteneurs dans la cour arrière. Voir article 43.2.
Voir articles 174.1, 244.11, 244.12 et 244.13.
Seuls les usages agricoles existants sont autorisés dans la zone à l'exception de la culture en serre sur les toitures des bâtiments. Voir article 244,14.

RÉVISION

1037-26-2022, 16 août 2022
Premier projet 1037-38-2025

BROMONT

INSPIRE L'ACTION

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS — Zone PDA2-09

USAGES

GROUPE COMMERCE ET BUREAUX											
- Vente au détail lourd											
Entrepôt de vente en gros	P										
GROUPE INDUSTRIE											
Centre de gestion des matières résiduelles	P										
Bureau administratif et de recherche	P										
Centre de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données	P										
Industrie manufacturière légère	P										
Industrie technologique	P										
GROUPE PUBLIC ET INSTITUTION											
Service public municipal	P										
GROUPE AGRICOLE											
Agriculture rurale	C										
GROUPE CONSERVATION											
Aire protégée	P										

TERRAIN

DIMENSIONS											
Superficie minimale (m²)	8000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	50										
SERVICES REQUIS											
Égout	⓿										
Aqueduc	⓿										

BÂTIMENT PRINCIPAL

STRUCTURE											
Isolée	⓿										
Jumelée											
Contiguë											
MARGES D'IMPLANTATION											
Avant minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	5										
Latérales totales minimales (m)	10										
Arrière minimale (m)	10										
DIMENSIONS											
Hauteur minimale (étage)	1										
Hauteur maximale (étage)	3										
Hauteur maximale (m)	20										
Superficie d'implantation minimale (m²)											
Superficie d'implantation maximale (m²)											
Largeur minimale (m)											

RAPPORT

OCCUPATION											
Logement / Bâtiment minimal											
Logement / Bâtiment maximal											
CES : Espace bâti / Terrain minimal	0.15										
CES : Espace bâti / Terrain maximal	0.5										
Espace naturel / Terrain minimal	0.2										

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Approbation de la Régie aéroportuaire des Cantons de l'Est requise pour toute nouvelle construction.
Voir articles 174.1, 244.11, 244.12 et 244.13.
Seuls les usages agricoles existants sont autorisés dans la zone à l'exception de la culture en serre sur les toitures des bâtiments. Voir article 244,14.
L'usage "Centre de gestion des matières résiduelles" est contingenté à un seul établissement dans la zone PDA2-09. Voir article 59.

RÉVISION

1037-26-2022, 16 août 2022
Premier projet 1037-38-2025

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1037-38-2025, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE « CENTRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » DANS LA ZONE PDA2-09

Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement 2 juin 2025

Adoption du premier projet de règlement 2 juin 2025

Avis public (assemblée publique de consultation) 2025

Assemblée publique de consultation 2025

Adoption du second projet de règlement 2025

Avis public (règlement susceptible d'approbation référendaire) 2025

Approbation des électeurs 2025

Adoption du règlement 2025

Certificat de conformité de la MRC 2025

Avis public 2025

Entrée en vigueur 2025

Projet

Tatiana Contreras
Signé avec ConsignO Cloud (04/06/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

TATIANA CONTRERAS
MAIRESSE

Marie-Pier Therrien
Signé avec ConsignO Cloud (04/06/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE